Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260907-2026DCM069-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 31/08/2026
Date d'affichage : 31/08/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le sept septembre
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absents représentés : Mme Bescond qui a donné pouvoir à Mme Viala, M. Jezequel qui a donné pouvoir à M. Le Bris

Absents excusés : M. Aurélien Le Coz

Secrétaire : Florianne Kerdranvat

2026DCM069	**ORCHESTRE À L'ÉCOLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Exposé :

Pays d'Iroise communauté s'est engagée, à travers l'école de musique communautaire (EMI), à soutenir et développer l'enseignement musical sur le territoire, répondant à un objectif de déploiement territorial et de diffusion de cet enseignement dans une double logique de proximité et d'efficacité.

Les objectifs des partenaires impliqués sont les suivants :

- Rendre la musique accessible à tous en privilégiant le milieu scolaire et les territoires (ruraux notamment) éloignés de l'offre culturelle. Ce type d'orchestre a un impact direct sur le comportement citoyen et est facteur de réussite scolaire comme cela été démontré dans plusieurs études. De plus, c'est un vecteur de sensibilisation culturelle et d'attraction vers la pratique musicale ;
- Dynamiser une école et un territoire en tissant du lien entre l'école et les habitants grâce à la musique. Ce projet permet d'attirer des élèves et de proposer des actions de sensibilisation à toute la population ;
- Produire un modèle qui servira à réformer l'enseignement musical au sein de l'EMI avec des cours collectifs instrumentaux dès la première année d'apprentissage, en permettant d'envisager une nouvelle approche intéressante sur le plan pédagogique (dynamique de projet, dynamique de groupe) avec un taux d'encadrement plus élevé par enseignant.

La convention soumise au vote du conseil municipal concerne le projet d'orchestre à l'école Arzmael pour la période 2026-2029 (3 années scolaires) en continuité du projet 2023-2026.

Il concerne trois classes des 3 niveaux de CE2, CM1 et CM2. Un enseignant spécialisé va apprendre aux élèves la pratique du violon et du violoncelle en pédagogie de groupe.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260907-2026DCM069-DE

Le projet est soutenu financièrement par le département, la communauté de communes, l'Éducation nationale, l'OGEC Arzmael. C'est dans ce cadre que la participation de la commune est sollicitée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Année scolaire 1	Année scolaire 2	Année scolaire 3	Total
commune	2 600	2 600	2 600	7 800
APEL + OGEC	952	1 496	1 020	3 468
CD 29	2 300	2 100	2 184	6 584
FCTVA	164	0	0	164
EPCI	1 000	0	0	1 000
Éducation nationale – fonds spéciaux	500	500	500	1 500
TOTAL Recettes	5 052	4 596	4 120	20 516

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver la participation de la commune au projet orchestre à l'école pour l'école Arzmael ;
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.